

Déclaration de taxe de séjour
**Communautés de communes de Loué-Brûlon-Noyen,
 du Pays Sabolien et du Val de Sarthe**

REGISTRE MENSUEL DU LOGEUR (SUITE)

TARIF DE LA TAXE FIXE

Mois / année : _____ / _____

Déclaration des nuitées réalisées par un TIERS COLLECTEUR intermédiaire de paiement (si vous êtes concerné)	
Opérateur numérique :	Nombre de nuitées :
Abritel / HomeAway	
Airbnb	
Booking.com	
Gîtes de France	
Autres :	
TOTAL NUITÉES :	

Renvoyez une copie signée de ce registre (même si la déclaration est à 0) à votre référent taxe de séjour :

Par e-mail / Tél. : marianne.marteau@valleedelasarthe.fr – 02 85 29 55 43

Par courrier : Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe – Au Musée de la faïence et de la céramique - Rue Victor Hugo – 72270 MALICORNE-SUR-SARTHE

Avant le 20 juillet de l'année en cours pour les mois de janvier à juin et le **20 janvier N+1** pour les mois de juillet à décembre.

Date :

Signature :

À la fin de chaque période (semestre), et sous réserve d'avoir reçu l'intégralité des déclarations mensuelles, vous recevrez l'avis des sommes à payer qui vous indiquera la somme que vous aurez à reverser à votre intercommunalité au titre de la taxe de séjour.

Grille des tarifs 2020 :

Catégories d'hébergements	Tarifs applicables (Taxe additionnelle incluse)
Palaces	1,98 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €